
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 9 novembre 2012

La journée des partenaires du vendredi 9 novembre 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Plusieurs points ont été abordés au cours de la réunion, à savoir :

- **La mise en place d'un Guichet Unique de paiement**

Madame la Directrice a informé les participants du choix, par les autorités du Ministère de l'Economie, des Finances, du Plan, du Portefeuille Public et de l'Intégration, de l'ancien bâtiment de l'ASDI pour abriter le Guichet Unique de paiement.

- **Le site web de la Direction Départementale des Douanes de Pointe-Noire**

A la demande de Monsieur Franck TCHIBINDA de l'UNOC, le Capitaine Emile Roland MABIALA-MABIALA, Chef du Secrétariat de la Direction Départementale des Douanes de Pointe-Noire a communiqué l'adresse du site web de la Direction Départementale des Douanes de Pointe-Noire : www.douanedepartementale.com.

- **La présentation de deux nouveaux responsables de sociétés**

Messieurs Eric CHRISTOL et Jean BILLARD, respectivement Directeur Général Adjoint de CONGO TERMINAL et Directeur Transit de SDV/SAGA se sont présentés et se sont déclarés ravis de leur première participation à la «Journée des partenaires ».

Ils ont également salué l'initiative d'une telle concertation permanente entre la Douane de Pointe-Noire et les opérateurs économiques. Cette concertation, ont-ils souligné, permet de trouver des solutions aux différents problèmes concernant la douane et les partenaires.

Ils ont promis apporter leur contribution en y participant régulièrement.

- **Les préoccupations de Madame Laurence THIEL de SDV**

- fréquence et redondance des contrôles;
- lenteur dans le traitement des dossiers au niveau de la Division.

Madame Laurence THIEL de la société SDV a fait savoir que si les mesures de facilitation et de simplification des procédures de dédouanement mises en œuvre par la douane ont produit des effets, il reste encore quelques problèmes à résoudre.

Ces déclarations de Madame THIEL ont suscité des réactions de la part de certains participants :

- 1. Le problème des contrôles pour lesquels elle a déploré la fréquence et la redondance avec ceux de la Direction des Enquêtes Douanière**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a fait observer que la publication de la Décision n°029/MFBPP/DGDDI portant attributions et organisation des services d'enquêtes départementales (SED) devait régler la question des contrôles dans la mesure où les missions essentielles des SED seront axées essentiellement sur les contrôles différés et la révision des déclarations ciblées et non sur les contrôles généraux dont la compétence relève de la Direction des Enquêtes Douanières.

Le Colonel Alfred Barnabé ALEBA, Chef du SED, a précisé que certains contrôles généraux pourront être effectués par les SED départementaux, notamment dans les entrepôts et dans certaines entreprises.

Madame la Directrice a pour sa part invité une fois de plus les commissionnaires en douane agréés à créer au sein de leurs sociétés des « sections contrôles » qui se chargeraient de préparer et d'organiser les archives afin d'être toujours prêtes à recevoir les contrôleurs en toute sérénité.

- 2. La lenteur dans le traitement des dossiers au niveau des Brigades, en particulier à la Zone Logistique.**

S'agissant de la lenteur qui serait observée au niveau des Brigades, en particulier à la Zone Logistique, Madame la Directrice a invité les partenaires à la tolérance, car les nouveaux chefs d'unités ont besoin d'un minimum de temps d'adaptation. Elle leur a aussi rappelé le droit de recours à la hiérarchie.

- **La liquidation par le système de la redevance informatique au taux normal de 2% lors du paiement des annuités**

Monsieur Jean Parfait TCHICAYA de la société INTERVISION a fait part de sa préoccupation liée au double paiement de la redevance informatique au taux de 2%, aussi bien lors de la liquidation de l'IM5 que pendant le paiement de la première tranche des annuités. Il a souhaité que cette erreur soit corrigée afin de ne pas pénaliser les usagers.

Madame la Directrice a demandé à l'intéressé de saisir l'administration par écrit, afin de lui permettre d'étudier la question.

- **La création des comptes créditaires**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Jacques BANZOUZI de la société Entrepasage Transport Congo (ETC) qui a voulu savoir si les sociétés qui ont usé du mode de paiement au comptant pouvaient déjà déposer leurs dossiers de création de comptes créditaires pour l'année 2013, Madame la Directrice a demandé aux sociétés qui sont concernées par cette situation de déposer, le moment indiqué, leurs dossiers à la Recette Principale des Douanes, qui se chargera de les examiner avant leur transmission à la Direction Générale des Douanes.

- **La mise au point du Divisionnaire sur les préoccupations des partenaires exprimées au cours de la séance de vulgarisation du dispositif de la Surveillance douanière**

1. Le rôle de la Surveillance après la mise en place du Guichet Unique

Le Colonel Gilbert MADOUKA, Divisionnaire de la Surveillance du Département de Pointe-Noire a indiqué que la mise en place du Guichet Unique n'entraînera pas la disparition de la Division, car celle-ci est investie d'un certain nombre de missions, à savoir : conduite et mise en douane des marchandises, garde des marchandises dans les magasins, écor et escorte des marchandises, etc....

2. Tracasseries liées aux contrôles effectués par les unités de la surveillance

Le Colonel Gilbert MADOUKA a rassuré les participants que les contrôles exercés par la Division ne sont de nature à créer ni lenteur ni tracasseries. Ils se font dans le cadre des missions de cette structure, notamment l'analyse des risques.

Il a rappelé que la Douane est en train d'étudier de nouvelles méthodes de travail afin d'assurer la facilitation, la simplification et la célérité des opérations de dédouanement.

- **Les erreurs de valeur portées sur le BESC**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de la société TMC a exprimé sa déception face à l'attitude des inspecteurs de visite du Bureau Principal Port qui, pendant le contrôle de la déclaration, ne considèrent que la valeur portée sur le BESC lorsque celle-ci est plus élevée que celle portée sur les autres documents (AV, factures).

Madame Nicole PIETROBELLI a rappelé le partenariat prôné par la Douane et a sollicité la compréhension et la flexibilité de la part des inspecteurs.

Madame la Directrice a tenu à rappeler à l'ensemble des participants que la valeur à prendre en compte dans le dédouanement des marchandises est celle attestée par COTECNA.

Cependant, lorsque la valeur portée sur le BESC ou tout autre document est plus élevée que celle portée sur les autres documents joints au dossier, celle-ci suscite des interrogations de la part des inspecteurs. Face à cette situation, il est souhaitable que les deux parties s'accordent.

- **Les blocages des opérations**

Monsieur Bénigne NKAOU a fait part de sa préoccupation concernant les blocages intempestifs qui seraient exercés par les inspecteurs à l'encontre des usagers pour une incompréhension sur un dossier.

Il a voulu connaître l'autorité compétente pour bloquer les opérations en douane d'une société.

Madame la Directrice a rappelé que « la marchandise est le gage des droits et taxes ». Suivant ce principe, l'inspecteur ne libère la déclaration que si la discussion avec l'utilisateur est achevée.

Si les parties ne s'entendent pas, il y a des voies de recours.

Par contre, le blocage d'une société relève de la compétence exclusive de la Directrice Départementale des Douanes.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H45.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA